

SEANCE DU 12 MARS 2024

=====
Présents : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;
MARIR K., WATTIEZ M., WATTIEZ L., KELIDIS M.,
Echevins

PATTE C., SAVINI A-M., MONNIEZ C., WATTIEZ F.,
MARICHAL M., DELPOMDOR D., MAHIEU A., HOSLET G.,
WALLEMACQ H., POTENZA D., PLANCQ I., IVANCO N.,
DUMORTIER V., Conseillers

BILOUET V., Directrice générale

Excusés : CIAVARELLA S., VAN CRANENBROECK A.

=====
SEANCE PUBLIQUE
=====

1. INFORMATION – APPROBATION PAR MONSIEUR LE

MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX

a) DE LA DELIBERATION DU CONSEIL DU 14/11/2023

ETABLISSANT LES NOUVEAUX TARIFS DU MUSEE DE

L'IGUANODON

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, Monsieur Christophe COLLIGNON a, par son arrêté du 20 décembre 2023, **décidé d'approuver** la délibération du Conseil communal du 14 novembre 2023 établissant des tarifs pour les visites, animations et cafeteria du musée de l'Iguanodon et ce, jusque l'exercice 2025 inclus et ce, sans remarque.

=====
b) DE LA DELIBERATION DU CONSEIL DU 14/11/2023

ETABLISSANT LA TAXE DECHETS 2024 (APPROBATION

PARTIELLE ET AVEC REMARQUES)

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, Monsieur Christophe COLLIGNON a, par son arrêté du 12 décembre 2023, **décidé d'approuver** la délibération du Conseil communal du 14 novembre 2023 établissant, pour l'exercice 2024, une taxe annuelle sur la collecte des déchets ménagers et commerciaux assimilés, à l'exception de l'article 9 et avec remarques.

c) DE LA DELIBERATION DU CONSEIL DU 14/11/2023

APPLIQUANT A TOUS LES REGLEMENTS-REDEVANCES LES

DISPOSITIONS DE LA LOI DU 4 MAI 2023

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, Monsieur Christophe COLLIGNON a, par son arrêté du 20 décembre 2023, **décidé d'approuver** la délibération du Conseil communal du 14 novembre 2023 établissant, dès l'entrée en vigueur, une délibération générale pour l'application, à tous les règlements-redevances en vigueur, des nouvelles dispositions de la loi du 4 mai 2023 portant insertion du livre XIX « Dettes du Consommateur » au sein du Code de Droit Economique et ce, sans remarques.

d) DE LA DELIBERATION DU CONSEIL DU 20/12/2023

APPROUVANT LE BUDGET COMMUNAL 2024 AVEC

REFORMATION

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, Monsieur Christophe COLLIGNON a, par son arrêté du 22 janvier 2024, **décidé de réformer** comme suit le budget communal 2024 voté en séance du Conseil communal du 20 décembre 2023 :

SERVICE ORDINAIRE

1. Situation avant réformation

Recettes globales	19.938.112,98€
Dépenses globales	19.384.698,27€
Résultat global	553.414,71€

2. Articles à modifier

A. Recettes (exercice propre)

- article 00074/994-01 (utilisation du fonds de réserve ordinaire) doit se limiter à 7.333,61€ (suffisant pour atteindre l'équilibre) au lieu des 30.000€, soit 22.666,39€ en moins

- article 552/161-05 (redevance d'occupation du réseau électrique) doit être de 146.961,62 euros au lieu de 136.068,34 euros, soit 10.893,28 euros en plus (courrier du 23 novembre 2023)

B. Dépenses (exercice propre)

- article 35155/435-01 (dotation 2024 à la zone de secours) doit être de 307.216,95€ en lieu et place de 306.082,24€ soit 1.134,71€ en plus (délibération du Conseil de zone du 24 novembre 2023)

3. Résumé des Modifications des recettes

552/16105	146.961,62€	au lieu de 136.068,34€	soit	10.893,28	en plus
00074/99401	7.333,61€	au lieu de 30.000€	soit	22.666,39	en moins

4. Modification des dépenses

35155/435-01	307.216,95€	au lieu de 306.082,24€	soit	1.134,71€	en plus
--------------	-------------	------------------------	------	-----------	---------

5. Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	18.804.317,50€	Résultats	0€
	Dépenses	18.804.317,50€		
Exerc. Antérieurs	Recettes	1.122.022,37€	Résultats	540.506,89€
	Dépenses	581.525,48€		
Prélèvements	Recettes	0€	Résultats	0€
	Dépenses	0€		
Global	Recettes	19.926.339,87€	Résultats	540.506,89€
	Dépenses	19.385.832,98€		

Solde de provisions et du fonds de réserve ordinaire après le présent budget :

- Provisions : 0,00€

- Fonds de réserve : 437.503,52€

SERVICE EXTRAORDINAIRE : pas de réformation.

2. CAHIERS SPECIAUX DES CHARGES : APPROBATION

a) PISTE CYCLO-PIETONNE CHEMIN DE LA NATURE – 2è PHASE

Vu le projet d'une deuxième phase d'aménagement d'un tronçon cyclable au Chemin de la Nature inscrit dans le Plan d'Investissement Communal 2022-2024 et dans le Plan d'Investissement Mobilité Active et Intermodalité 2022-2024, adoptés par le Conseil communal en sa séance du 19 juillet 2022 ;

Vu l'approbation desdits PIC et PIMACI par les ministres Collignon et Henry en date du 22 novembre 2022 ;

Attendu que dans ces plans PIC et PIMACI, le dossier de la 2è phase de la piste cyclo-piétonne chemin de la nature prévoyait des travaux estimés à 417.041,63€ TVAC et honoraires compris avec un subside Pic de 67.635,07€ et un subside PIMACI de 260.134,88€ soit un subside total de 327.769,95€ ;

Revu sa délibération du 30 mai 2023, décidant de solliciter IDETA, dans le cadre des services in house offerts aux associés, en vue d'obtenir un devis pour une mission d'auteur de projet pour l'élaboration du cahier spécial des charges, le rapport

d'analyse des offres et le suivi du projet ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 7 août 2023 désignant IDETA pour ladite mission ;

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 42103/73160, projet n°20230020, du budget extraordinaire ;

Vu le cahier spécial des charges, l'avis de marché et le devis estimatif des travaux d'aménagement d'un tronçon cyclable au Chemin de la Nature remis par l'auteur de projet au montant de 340.519,4 € HTVA ou 412.028,47 € TVAC ;

Attendu que ce marché peut donc être passé par procédure négociée directe avec publication préalable, conformément à l'article 41 §1er 2° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics puisque le montant est inférieur à 750.000€ ;

Attendu que l'avis du directeur financier a été sollicité en date du 23 février 2024 ;

Attendu que le Directeur financier a rendu un avis de légalité en date du 23 février 2024, joint à la présente délibération ;

Où la remarque de monsieur le conseiller Aurélien Mahieu attirant l'attention sur l'entretien de cette piste à laquelle Monsieur le Bourgmestre répond que la commune fera ce qu'elle peut avec les équipes à sa disposition ;

DECIDE A L'UNANIMITE:

Article 1 : d'approuver le cahier spécial des charges, l'avis de marché et les métrés estimatifs relatifs aux travaux d'aménagement d'un tronçon cyclable au Chemin de la Nature au montant de 340.519,4 € HTVA ou 412.028,47 € TVAC.

Article 2 : de retenir la procédure négociée directe avec publication préalable conformément à l'article 41 §1 2° de la loi du 17 juin 2016.

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux différents services communaux concernés ainsi qu'à IDETA et au pouvoir subsidiant.

=====

b) REMPLACEMENT DES LUMINAIRES DE LA PISTE

D'ATHLETISME DU CENTRE OMNISPORTS DU PREAU :

APPLICATION DE L'ARTICLE L1222-3§1, 2è ALINEA DU CODE DE

LA DEMOCRATIE LOCALE – PRISE D'ACTE

Vu la décision du collège communal du 5 février 2024 :

- de faire application de l'article L1222-3 §1er, 2°alinéa afin que le collège approuve, vu l'urgence, le cahier spécial des charges relatif aux travaux d'éclairage de la piste d'athlétisme au Centre Omnisports du Préau à Bernissart ;

- de retenir la procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42 §1^e, 1a de la Loi du 17 juin 2016 ;

-d'imputer la dépense qui précède à l'article 76406/72460.2023 n° de projet 20230006 du budget extraordinaire 2024 qui devra être adapté lors d'une prochaine modification budgétaire ;

Attendu que l'article susmentionné spécifie que :

« En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le collège communal peut d'initiative exercer les compétences du conseil communal visées à l'alinéa 1er. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte lors de sa plus prochaine séance »

Vu l'urgence impérieuse de pouvoir faire bénéficier les clubs sportifs de l'éclairage extérieur dont ils sont privés depuis plus d'un an et l'événement imprévisible qu'est la faillite de l'adjudicataire;

Vu la communication de la décision de collège du 5 février 2024 aux conseillers ;

Oùï la remarque de Monsieur le conseiller Aurélien Mahieu regrettant l'absence de conseil fin janvier, ce qui aurait permis de voter le cahier des charges et non de devoir en prendre acte, remarque à laquelle monsieur le Bourgmestre répond qu'il n'y avait pas assez de points à cette période pour convoquer un conseil ;

PREND ACTE

-de la décision du collège communal du 5 février 2024 susmentionnée

=====

c) CREATION D'UNE CRECHE DE 14 PLACES DANS

L'ANCIENNE CONCIERGERIE DE L'ECOLE COMMUNALE DE

BLATON RUE DE CONDE – APPROBATION

Vu l'appel à projets européen CIGOGNE +5200 et Equilibre 2021-2026 instauré par la Région Wallonne pour la Wallonie visant à la création et au subventionnement de nouvelles places d'accueil en crèches en Wallonie;

Vu la candidature introduite auprès de l'ONE par le Collège communal le 19 septembre 2022, candidature confirmée par le Conseil communal le 14 novembre 2022 approuvant le budget estimatif du projet à 575000€ hors tva soit 695750€ tva comprise et consistant à la création d'un crèche de 14 places dans le bâtiment formant l'ancienne conciergerie rue de Condé,84 à Blaton et dans l'extension envisagée ;

Vu la notification de l'ONE et du SERVICE PUBLIC DE WALLONIE-(SPW-IAS) via le portail pro-one le 23 janvier 2023 de la décision conjointe du Gouvernement wallon et de l'ONE relative à la sélection du projet de la commune de BERNISSART (projet HA/AT/000190« financé par l'Union européenne-NextGenerationEU »);

Vu le courrier détaillé du SPW-IAS du 24 février 2023 reçu le 3 mars 2023 et relatif au subside à l'infrastructure confirmant l'enveloppe de 555.630 € maximum tva comprise réservée à la commune de Bernissart pour mener à bien son projet de création d'une crèche de 14 places à Blaton ;

Vu le courrier du SPW-IAS du 17 mai 2023 majorant de 5 % l'enveloppe maximale de subventions pour couvrir les frais généraux non subventionnables tels que les frais d'études, d'architectes, etc, la portant à 583.410 € tva comprise ;

Considérant que la subvention éventuellement octroyée ne pourra dépasser 80 % des dépenses éligibles tva comprise ;

Vu sa délibération du 28 mars 2023 approuvant le cahier spécial des charges relatif à une proposition de contrat d'honoraires pour l'élaboration d'un projet complet visant la création d'une crèche de 14 places à Blaton dans l'ancienne conciergerie de l'école communale de Blaton rue de Condé,84 et dans son extension ;

Vu la délibération du Collège communal du 3 juillet 2023, approuvée par les autorités de tutelle le 4 août 2023 désignant le bureau d'architecture A-TIPIK de Tournai en qualité d'auteur de projet pour le projet susmentionné et aux conditions de son offre du 24 mai 2023 ;

Vu l'avant-projet proposé par l'auteur de projet et approuvé par le collège communal en date 16 octobre 2023 au montant de 706.200€ hors tva soit 854.502 tva comprise ;

Vu la réunion plénière d'avant-projet du 17 novembre 2023 et le procès-verbal dressé ;

Considérant que l'auteur de projet a tenu compte des remarques émises lors de la réunion plénière d'avant-projet dans l'élaboration du projet définitif ;

Vu le permis d'urbanisme introduit auprès des services urbanistiques le 21 décembre 2023 ;

Vu le projet estimatif déposé le 26 février 2024 par l'auteur de projet au montant de 706.200€ hors tva soit 854.502€ tva comprise décomposé comme suit : lot 1 ;557355€ hors tva soit 674399,55 € tvac et lot 2 : 148845 htva soit 180102,45€ tvac ;

Attendu que les crédits sont inscrits à l'article 83503 /72360.2024, (projet 2022/ 48) du budget extraordinaire 2024, modifiés le cas échéant par voie de modification budgétaire ;

Attendu que ce marché peut donc être passé par procédure ouverte, conformément aux articles 2 alinéa 22, 35 alinéa 1, 36 et 118 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, telle que modifiée ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, telle que modifiée;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relative à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, telle que modifié;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours possibles en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, fournitures et services, telle que modifiée ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier le 28 février. 2024 et ce, conformément à l'article L1124-60 §1er 3° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité OBLIGATOIRE n°8 remis par le Directeur financier en date du 29 février 2024 , joint en annexe et spécifiant que :les crédits sont formellement approuvés à l'article budgétaire 83503/72360.2024 (projet 2022/48) au service extraordinaire du budget initial de l'exercice 2024 pour l'approbation du projet ;

Ouï les remarques suivantes de monsieur le conseiller Aurélien Mahieu :

* les formules de révision doivent dorénavant intégrer l'indice I »2021 » et non plus l'indice I ;

* le paiement d'avances doit être prévu au cahier des charges ;

Ouï la réponse de monsieur le Bourgmestre informant que ces remarques seront communiquées à l'auteur de projet ;

DECIDE à l'unanimité :

Art. 1 : d'approuver le projet complet annexé à la présente(cahier spécial des charges, plans, métrés, avis de marché,.....) visant la création d'une crèche de 14 places dans le bâtiment formant l'ancienne conciergerie de l'école communale, rue de Condé, 84 à Bleton et dans l'extension envisagée, tel que proposé par le bureau d'architecture A-TIPIK au montant hors tva de 706.200 € soit 854.502€ tva comprise décomposé comme suit : lot 1 : 557355€ hors tva soit 674399,55 € tvac et lot 2 : 148845 htva soit 180102,45€ tvac ;

Le cahier spécial des charges devra tenir compte des remarques de monsieur le conseiller Aurélien Mahieu, citées plus haut ;

Art.2 : d'approuver la procédure ouverte comme mode de passation de marché conformément aux articles 2 alinéa 22, 35 alinéa 1, 36 et 118 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Art. 3 : d'imputer la dépense qui en résulte à l'article 83503 /72360 -2024, projet 48/2022 du budget extraordinaire 2024, modifié le cas échéant par voie de modification budgétaire ;

Art. 4 : de transmettre la présente délibération aux services communaux concernés et à la cellule CALISTA de la Région wallonne, gestionnaire des projets co-financés par l'Union européenne et la Wallonie , accompagnée du projet complet et des documents requis suite aux instructions reçues par le pouvoir subsidiant ;

Art.5 : de joindre la présente délibération au dossier d'attribution du marché à envoyer au Service Public de Wallonie (SPW -IAS) via le Guichet des Pouvoirs locaux , conformément à l'article L3122-2 4° du CDLD.

=====

3. APPROBATION DEFINITIVE DES VENTES DE 2 TERRAINS RUE

DU FRAITY – DECISION

a) 705R

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 mars 2023 décidant du principe de la vente de gré à gré de terrains à bâtir appartenant à la Commune de Bernissart, et notamment la parcelle cadastrée 1ère Division, Section B, n°705R, sise Rue du Fraity à Bernissart, d'une contenance de 9 ares 60 centiares, au prix de minimum de 57.600,00 €, soit 60,00 € le mètre carré, et d'en confier le suivi de la procédure et la rédaction de l'acte authentique de vente à Maître Constant Jonniaux, notaire à Pommeroeul ;

Attendu que ledit notaire a assuré les opérations de publicité nécessaires à la manifestation des acquéreurs éventuels dès le 5 avril 2023 ;

Considérant les cinq offres successives reçues et plus particulièrement l'offre des consorts Oktar-Ozgün-Benli au prix de 70.000,00 € valable jusqu'au 30 mai 2023 et considérant qu'à cette date aucun autre acquéreur n'avait surenchéri ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 5 juin 2023 décidant d'accepter l'offre des consorts Oktar-Ozgün-Benli ;

Attendu qu'une promesse d'acquisition dudit terrain a été actée en date du 31 octobre 2023 en l'étude de Maître Jonniaux ;

Vu le projet d'acte authentique adressé à la Commune de Bernissart en date du 1^{er} février 2024 ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 du Ministre des pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, relative aux « Opérations immobilières des pouvoirs locaux »;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre la décision définitive de vendre ledit terrain, conformément à l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la communication en date du 23 février 2024 du projet de délibération au Directeur financier conformément à l'article L1124-40§1^{er}, 3^o Du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier en date du 23 février 2024 et joint à la présente ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

Art. 1^{er}: d'approuver définitivement la vente de gré à gré pour le prix de 70.000,00 €, de la parcelle de terrain cadastrée 1^{ère} Division, Section B, n°705R, sise Rue du Fraity à Bernissart, d'une contenance de 9 ares 60 centiares, aux consorts Oktar-Ozgün-Benli ;

Art.2: de charger Maître Constant Jonniaux du suivi de la présente résolution, de la rédaction et de la passation de l'acte de vente ;

Art.3. : d'autoriser Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice générale à représenter la Commune lors de la signature de l'acte authentique ;

Art.4 : les fonds à provenir de cette vente seront inscrits au service extraordinaire du budget 2024 et seront affectés au fonds de réserve pour dépenses d'investissements extraordinaires utilisables à long terme.

Art.5: La présente décision sera communiquée à Maître Constant Jonniaux, notaire, à Monsieur le Directeur financier et aux services communaux concernés.

=====

b) 705P

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 mars 2023 décidant du principe de la vente de gré à gré de terrains à bâtir appartenant à la Commune de Bernissart, et notamment la parcelle cadastrée 1ère Division, Section B, n°705P, sise Rue du Fraity à Bernissart, d'une contenance de 10 ares 51 centiares, au prix de minimum de 84.084,00 €, soit 80,00 € le mètre carré, et d'en confier le suivi de la procédure et la rédaction de l'acte authentique de vente à Maître Constant Jonniaux, notaire à Pommeroeul ;

Attendu que ledit notaire a assuré les opérations de publicité nécessaires à la manifestation des acquéreurs éventuels dès le 5 avril 2023 ;

Considérant l'offre reçue des consorts Soltan au prix de 84.084,00 € valable jusqu'au 7 juillet 2023 et considérant qu'à cette date aucun autre acquéreur n'avait surenchéri ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 3 juillet 2023 décidant d'accepter l'offre des consorts Soltan ;

Attendu qu'une promesse d'acquisition dudit terrain a été actée en date du 31 octobre 2023 par la Commune de Bernissart et en date du 15 novembre 2023 par les consorts Soltan, en l'étude de Maître Jonniaux ;

Vu le projet d'acte authentique adressé à la Commune de Bernissart en date du 1^{er} février 2024 ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 du Ministre des pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, relative aux « Opérations immobilières des pouvoirs locaux »;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre la décision définitive de vendre ledit terrain, conformément à l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la communication en date du 23 février 2024 du projet de délibération au Directeur financier conformément à l'article L1124-40§1^{er}, 3° Du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier en date du 23 février 2024 et joint à la présente ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

Art. 1^{er}: d'approuver définitivement la vente de gré à gré pour le prix de 84.084,00 €, de la parcelle de terrain cadastrée 1ère Division,

Section B, n°705P, sise Rue du Fraity à Bernissart, d'une contenance de 10 ares 51 centiares, aux consorts Soltan ;

Art.2: de charger Maître Constant Jonniaux du suivi de la présente résolution, de la rédaction et de la passation de l'acte de vente ;

Art.3. : d'autoriser Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice générale à représenter la Commune lors de la signature de l'acte authentique ;

Art.4 : les fonds à provenir de cette vente seront inscrits au service extraordinaire du budget 2024 et seront affectés au fonds de réserve pour dépenses d'investissements extraordinaires utilisables à long terme.

Art.5: La présente décision sera communiquée à Maître Constant Jonniaux, notaire, à Monsieur le Directeur financier et aux services communaux concernés.

=====

4. PIC-PIMACI 2022-2024 : TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA

VOIRIE, DE L'EGOUTTAGE ET DES CONDUITES SWDE RUE

FERRER ET PARTIE DES RUES ADJACENTES – RUE FERRER –

CONVENTION RELATIVE AU MARCHE CONJOINT

IPALLE/SWDE/COMMUNE – APPROBATION

Vu les articles 2,36 et 48 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant de passer conjointement certains marchés;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1222-3 et L1222-6§1;

Vu sa délibération du 27 juin 2023 par laquelle le Conseil communal décide :

-de recourir à un marché public conjoint avec IPALLE et la SWDE dans le cadre des travaux d'amélioration de la voirie, de l'égouttage et des installations SWDE de la rue Ferrer et partie des rues adjacentes, conformément à l'article L1222-6§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

-de désigner la commune de Bernissart comme pouvoir adjudicateur pilote ;

-d'approuver les plans, avis de marché, le cahier spécial des charges, métrés estimatifs et récapitulatifs de ces travaux ;

Vu plus particulièrement l'article L1222-6§1 du cdlid spécifiant que « *le conseil communal décide de recourir à un marché public conjoint,, adopte la convention régissant le marché public conjoint* »

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'une convention relative au marché conjoint doit être conclue entre la Commune, IPALLE et la SWDE et qui précise :

- la mission de chacun quant à l'exécution et le paiement des travaux relatifs à ce marché
- les modalités d'organisation de la passation et l'exécution des marchés publics nécessaires à la réalisation des travaux envisagés ;
- les modalités techniques, administratives et financières des travaux prévus ;
- les responsabilités des parties lors de la passation et l'exécution du marché public conjoint.

Considérant que le coût relevant de la partie voirie sera payé par la commune de Bernissart ;

Considérant que le coût relevant de la partie égouttage sera payé par la Société Publique de gestion de l'Eau (S.P.G.E.);

Considérant que le solde du coût sera à charge de la SWDE ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 42103/73160-2023 n° de projet 20230020 du budget extraordinaire 2023.

Attendu que l'avis du Directeur financier a été sollicité en date du 23 février 2024 ;

Attendu que le Directeur financier a rendu un avis de légalité en date du 23 février 2024, joint à la présente délibération ;

Vu la convention relative au marché conjoint entre la SWDE, IPALLE et la Commune de Bernissart , précisant, entre autres, la mission de chacun quant à l'exécution et le paiement des travaux relatifs au

marché de 'travaux d'amélioration de la voirie, de l'égouttage et des installations SWDE de la rue Ferrer et partie des rues adjacentes' ;

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation de cette convention ;

DECIDE PAR 14 OUI ET 3 ABSTENTIONS (DELPOMDOR D., MAHIEU A., HOSLET G.) :

Article 1^{er} : D'approuver la convention relative au marché conjoint entre la SWDE, IPALLE et la commune de Bernissart , concernant le marché relatif aux travaux d'amélioration de la voirie, de l'égouttage et des installations SWDE de la rue Ferrer et partie des rues adjacentes» et qui précise :

- la mission de chacun quant à l'exécution et le paiement des travaux relatifs à ce marché
- les modalités d'organisation de la passation et l'exécution des marchés publics nécessaires à la réalisation des travaux envisagés;
- les modalités techniques, administratives et financières des travaux prévus ;
- les responsabilités des parties lors de la passation et l'exécution du marché public conjoint.

Article 2 : De transmettre la présente délibération et la convention à la SWDE et à IPALLE pour signature.

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux différents services communaux concernés ainsi qu'au pouvoir subsidiant.

=====

5. RAPPORT 2023 DU CONSEILLER EN ENERGIE –

APPROBATION

Vu l'arrêté du 28 juillet 2008 du Ministre André Antoine octroyant à la commune de Bernissart une subvention pour la mise en œuvre du programme « Communes Energ-éthiques » ;

Attendu que l'article 12 dudit arrêté précise que la commune devra fournir un rapport de l'évolution du programme à présenter au Conseil communal chaque année ;

Vu le rapport final établi par Mr Andy Simoens, conseiller en énergie de la commune de Bernissart depuis le 02 février 2021;

Vu le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Art. 1 : D'approuver le rapport d'avancement final du programme « Communes Energ-éthiques »

de Bernissart pour l'année 2023 établi par Mr Andy Simoens, conseiller en énergie
de la commune de Bernissart depuis le 02/02/2021.

Art. 2 : La présente délibération accompagnée du rapport sera transmise à la Région wallonne DGTRE – Division de l'énergie, avenue Prince de Liège, 7 à 5100 JAMBES.

=====

6. RAPPORT 2023 DE LA COMMISSION LOCALE DE L'ENERGIE –

PRISE D'ACTE

Vu le décret du 12 avril 2001 et plus particulièrement l'article 33 ter §1 al.2, relatif à l'organisation des marchés régionaux de l'électricité ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 et plus particulièrement l'article 31 quater §1 al.2 relatif à l'organisation des marchés régionaux du gaz ;

Considérant que, conformément aux décrets précités, les Commissions Locales pour l'Energie (CLE) adressent au Conseil Communal un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission Locale de l'Energie émis au cours de l'année écoulée ainsi que la suite qui leur a été réservée ;

Vu le rapport envoyé par le CPAS et relatif à l'année 2023 ;

PREND ACTE du rapport 2023 de la Commission Locale de l'Energie (CLE)

=====

7. FABRIQUE D'EGLISE DE BLATON – APPROBATION

a) BUDGET 2022

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les articles L3162-1 et suivant le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le budget 2022 de la fabrique d'église de Blaton approuvé par le Conseil de fabrique en date du 28 juin 2022;

Attendu que l'intervention communale passe de 4.881,4€ en 2021 à 20.073,34€ en 2022 soit une augmentation de 15.191,94€ ;

Vu le résultat des votes sur le budget 2022 de la fabrique d'église de Blaton proposé ;

APPROUVE PAR 14 oui et 3 abstentions (Hoslet, Mahieu, Delpomdor) le budget 2022 de la fabrique d'église de Blaton, arrêté aux montants suivants :

Recettes et dépenses : 20.448,94€

Intervention communale : 20.073,34€

Conformément à l'article L3162-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours contre la présente décision peut être introduite auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la présente décision par l'organe représentatif du culte.

Une copie du recours doit être adressée au conseil communal.

=====

b) COMPTE 2021

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte 2021 de la fabrique d'église de Blaton remis à l'Administration communale en date du 30 juin 2022 tel qu'approuvé par le Conseil de Fabrique en date du 28 juin 2022, arrêté comme suit :

Recettes : 9.765,79€
Dépenses : 16.632,27€
Intervention communale : 0€
Déficit : -6.866,48€

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Approuve par 14 oui et 3 abstentions (Hoslet, Mahieu, Delpomdor) le compte 2021 de la fabrique d'église de Blaton, comme suit :

Recettes : 9.765,79€
Dépenses : 16.632,27€
Intervention communale : 0€
Déficit : -6.866,48€

La présente délibération sera transmise à l'Evêché de Tournai, aux services Recette et comptabilité et au Président Mr Mardens.

=====

Madame Hélène WALLEMACQ, Conseillère communale entre dans la salle des délibérations.

=====

8. REGLEMENTS COMPLEMENTAIRES DE POLICE

a) CREATION D'UN EMPLACEMENT POUR PERSONNES

HANDICAPEES RUE D'ELLEZELLES A BLATON

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du

Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie ;
Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usager de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Suite à la demande de Monsieur Jacques Gibki domicilié à Blaton, rue d'Ellezelles 42 relative à la création d'un emplacement pour personnes handicapées face à son domicile ;

Vu l'avis favorable émis par le Service Public de Wallonie suite à la visite sur place de Mr Duhot dans la commune le 14 juillet 2023;

Considérant qu'il résulte du rapport de Police n° 077/2023 du 29 août 2023 complété par le rapport 012/2024 qu'il peut être procédé à la création d'un emplacement pour personnes handicapées en face du n°42 de la rue d'Ellezelles à 7321 Blaton ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1222-3;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE:

Rue d'Ellezelles :

- Un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long du n°42, en totalité sur le large trottoir existant à cet endroit (dans le respect du maintien d'un cheminement piéton de minimum 1,5 m, du côté extérieur de la voie publique)

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9e avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6 m » ;

=====

b) AMENAGEMENTS EN VUE DE REDUIRE LA VITESSE RUE DE LA

GARE A VILLE-POMMEROEUL

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usager de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu l'analyse de vitesse à la rue de la Gare à 7322 Ville-Pommeroeul effectuée par les services de police sur une période de vingt trois jours ;

Vu l'avis favorable émis par le Service Public de Wallonie suite à la visite sur place de Mr Duhot dans la commune de Bernissart en date du 18 octobre 2023 ;

Considérant qu'il résulte du rapport de Police n° 119/2023 du 21 novembre 2023 que la commune se trouve dans l'obligation de trouver une solution pour réduire la vitesse ;

Sur proposition du collège communal ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1222-30;

DECIDE A L'UNANIMITE:

- Rue de la Gare :

Des zones d'évitement striées trapézoïdales d'une longueur de 10 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres et disposées en une chicane sont établies entre les poteaux d'éclairage n° 239/02205 et 239/01180.

Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers la chaussée de Belle-Vue.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux A7, B19, B21, D1 et des marques au sol appropriées :

- Une zone d'évitement striée trapézoïdale d'une longueur de 5 mètres et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres est établie, du côté pair, à l'opposé du n°31. Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux A7 et D1.

=====

9. DROIT D'INTERPELLATION CITOYENNE

a) A la demande de Monsieur Jean-Marie Wattiez

Vu l'article L1122-14, §§2 et suivants du Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation ;

Vu les articles 67 à 72 du Règlement d'Ordre Intérieur du conseil communal ;

Vu la demande d'interpellation du collège communal introduite par Monsieur Jean-Marie WATTIEZ, inscrit au registre de population de la commune ;

Attendu que celle-ci a été introduite par courrier en date du 29 décembre 2023 ;

Attendu que les conditions de recevabilités fixées par les articles 67 et 68 du ROI du conseil sont respectées, que le collège l'a donc déclarée recevable ;

entend (maximum 10 minutes)

Monsieur Jean-Marie WATTIEZ en la présentation de son interpellation ci-après reproduite :

« Monsieur le Bourgmestre,

Aux membres du Collège communal,

Le Conseil communal du 20 décembre 2023 a examiné et approuvé le budget communal 2024. La présentation a été assortie de commentaires. En vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Directeur financier remet un avis de légalité sur tout projet de décision du Conseil communal ayant une incidence financière ou budgétaire. A cours du Conseil communal du 20 décembre 2023, il n'a pas donné lecture de cet avis.

Question posée au collège communal

Peut-on avoir connaissance in extenso de cet avis?

Réponse de Monsieur l'échevin des finances Luc Wattiez (ci-dessous dénommé Mr l'échevin) à Monsieur Jean-Marie Wattiez (ci-dessous dénommé Mr Wattiez) (maximum 10 minutes)

Mr l'échevin répond qu'effectivement un avis de légalité a été rendu et n'a pas été lu, mais depuis 18 ans qu'il est échevin des

finances, jamais il n'en a été donné lecture lors d'une présentation de budget et il ne croit pas que cela soit obligatoire. Toutefois, cet avis étant en sa possession, Monsieur l'échevin le remet à Mr Wattiez, selon le souhait de ce dernier. Mr l'échevin ajoute que cet avis est motivé et contient des remarques qui ont fait l'objet de commentaires lors de la présentation du budget et dont il a été tenu compte, malgré qu'il n'y ait pas eu de lecture exhaustive de l'avis.

L'avis de légalité est donc remis à Mr Wattiez afin qu'il en prenne connaissance. Ce dernier remercie Mr l'échevin pour la remise de ce document et procède à sa lecture à haute voix.

Après cette lecture, Mr Luc Wattiez confirme que ce qui se trouve dans l'avis a été évoqué lors de la présentation du budget mais une lecture exhaustive n'est pas obligatoire et il ne le fera pas car cela reviendrait à répéter les mêmes propos.

=====

b) A la demande de Monsieur Quentin Meunier

Vu l'article L1122-14, §§2 et suivants du Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation ;

Vu les articles 67 à 72 du Règlement d'Ordre Intérieur du conseil communal ;

Vu la demande d'interpellation du collège communal introduite par Monsieur Quentin MEUNIER, inscrit au registre de population de la commune ;

Attendu que celle-ci a été introduite par courriel en date du 25 janvier 2024 ;

Attendu que les conditions de recevabilités fixées par les articles 67 et 68 du ROI du conseil sont respectées, que le collège l'a donc déclarée recevable ;

entend (maximum 10 minutes)

Monsieur Quentin MEUNIER en la présentation de son interpellation ci-après reproduite :

« Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège Communal,

Bernissart est une commune pauvre, beaucoup d'habitants connaissent des problèmes de pouvoir d'achat.

Pour le travailleur salarié moyen belge, les impôts et charges sociales représentent de loin le premier poste de dépense, avec 53% du salaire brut chargé (chiffre OCDE). Très loin derrière suivent le logement avec 14,4% et l'alimentation avec 6,5%. Ces chiffres indiquent que nous sommes au bout de la logique du "Toujours plus de taxes", et que ce n'est pas en chassant les dernières petites niches où l'impôt belge reste dans les moyennes que nous pourrions résoudre le problème du pouvoir d'achat,

notamment celui des familles monoparentales, ou de toutes celles qui ne peuvent pas s'offrir des vacances.

Une seule voie s'offre encore à nous : celle de la réduction drastique des impôts et de la dépense publique, dépense dont la pertinence est très souvent discutable. Une réduction à tous les niveaux, y compris - et c'est l'objet de cette interpellation - à notre niveau communal.

Le Collège pourrait envisager la réforme suivante :

Une baisse de taxes moyenne de 500 € par an et par foyer, étalée sur une période de trois ans. Cela ferait de Bernissart la commune la moins taxée du Hainaut (Actuellement Frasnes-lez-Anvaing, Classement annuel du Vif/L'Express).

Pour profiter à tous les habitants, cette baisse d'impôts démarrera par la suppression d'un maximum de taxes communales non liées aux revenus (taxe égouts, taxe sur les immeubles inoccupés, taxe sur les terrains non bâtis, taxe sur les friteries, etc.). Ensuite, pour arriver à une réduction totale de 2,5 millions d'euros, les additionnels à l'impôt des personnes physiques et au précompte immobilier seront fortement diminués, en calculant la répartition pour maximiser notre dotation du Fonds des Communes.

Au sujet du Fonds des Communes, il faut savoir que la Région Wallonne inflige depuis 2008 des pénalités aux communes qui diminuent les impôts de leurs habitants. Cette violation du principe d'autonomie communale ne doit pas nous arrêter, et il faudra partout contester cette incitation à la mauvaise gestion. Pour équilibrer le budget, la diminution des dépenses devra donc être plus importante que la baisse des taxes.

La gestion de toutes les entités liées à la commune (Administration communale, CPAS, Zone de Police, ADL, Écoles,...) sera la plus unifiée possible, les synergies totales, les doublons supprimés. Toutes les fonctions supports, les achats, devront être rassemblés.

Le personnel de ces entités consolidées sera géré comme s'il s'agissait d'une organisation unique. La mobilité interne sera illimitée. Cet ensemble d'environ 220 équivalents temps-plein (ETP) représente 60% des dépenses communales. Nous proposons de le réduire de 44 ETP en trois ans, soit 6 retraités non-remplacés et 9 départs volontaires par an. Tout recrutement sera arrêté, sauf cas exceptionnel.

Sous l'autorité du DRH communal, une cellule de reclassement volontaire des employés sera mise en place. Elle devra, pour chaque membre du personnel communal, rechercher d'autres possibilités d'emploi, qu'il sera libre d'accepter ou de refuser. Il s'agira d'une mission essentielle du DRH, et l'ensemble de la direction communale et du Collège devra s'y impliquer.

Ce projet ne cherche pas à nuire au personnel communal. Rappelons que ce plan de départ volontaire est la contrepartie indispensable d'une réforme qui permettra aux 5000 familles bernissartaises de récupérer 500 € de pouvoir d'achat annuel en

moyenne. Notons aussi que nous ne sommes plus dans un contexte de chômage de masse comme il y a 30 ans. Pour dire les choses simplement : On cherche du monde à engager partout dans le secteur privé.

Le tableau suivant détaille la structure générale du plan proposé :

<i>(Explications en italique)</i>	Avant réforme (2024)	Après réforme (2027)
Budget communal ordinaire (M€)	20	16,25
<i>L'activité titres-services, représentant 1M€ et environ 30TP, est cédée au privé</i>		
Budget hors titres-services (Nouvelle base) (M€)	19	15,25
<i>Baisse des dépenses de 3,75M€ en trois ans, soit 6 % par an</i>		
Budget communal par foyer (€)	3800	3050
<i>Bernissart compte 12000 habitants, soit 5000 foyers (Ménage moyen wallon = 2,4)</i>		
Recettes fiscales communales (M€)	8	5,5
Fiscalité communale par foyer (€)	1600	1100
<i>Baisse de taxes moyenne de 500€ par an et par foyer, étalée sur une période de trois ans</i>		
Diverses taxes (égouts, inoccupations, terrains, friteries, etc) (€)	350 000	0
Recettes additionnels IPP et PRI (M€)	6,4	4,25
Taux additionnels IPP	8,5	5,7
Taux additionnels PRI	2800	1900
<i>Bernissart devient la commune la moins taxée du Hainaut au classement du VIF/L'Express, devant Frasnes (IPP7,0 ; PRI 2600)</i>		
Dotations Fonds des Communes (M€)	4,7	3,45
<i>La baisse des additionnels de 33 % entraîne une pénalité de 26 % de la dotation FdC</i>		
Dépenses de personnel (60 % du budget communal) (M€)	11,1	8,9
<i>Dépenses de personnel des entités consolidées (Commune+Part CPAS+ Part Zone de Police)</i>		
ETP entités consolidées (1ETP = 50K€)	220	176
<i>Diminution de 44 ETP en trois ans, soit 6 retraités et 9 reclassés volontairement par an</i>		
Dépenses hors personnel (40 % du budget communal)	7,9	6,3

Le tableau indique une diminution de 1,6 millions d'euros des dépenses hors personnel. Actuellement, à Bernissart, la transparence des données publiques communales est extrêmement faible. Nous nous contenterons donc de présenter des mesures concrètes pour 1,2 millions d'euros. L'interpellation citoyenne étant limitée à dix minutes, nous ne présenterons aujourd'hui que l'équivalent de 400 000 € de mesures. Deux autres demandes d'interpellation citoyenne suivront rapidement afin de présenter le solde des mesures.

Avant de les détailler, j'indique que je ne suis pas actif dans le monde de la fonction publique, et que je ne dispose pas de l'aide de spécialistes de ces matières. Ce plan contiendra donc forcément des erreurs et la réponse du Collège, assisté de l'administration communale, sera une première occasion de les corriger. L'essentiel est bien d'initier un débat.

Dépenses de transferts :

Les dépenses de transfert financent des administrations qui sont hors du contrôle démocratique de la commune. Elles n'échapperont pas à notre volonté de bonne gestion :

1. Supprimer la contribution au financement de No Télé. En se modernisant, les télévisions locales peuvent parfaitement fonctionner avec le seul financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (70% des budgets), et elles doivent impérativement développer des synergies avec la RTBF, qui reçoit une dotation colossale. (> 300 M€). 52 000 €
2. Supprimer la contribution au financement du Parc Naturel des Plaines de l'Escaut. L'essentiel de son financement vient de la Région Wallonne et la contribution des communes étant marginale, elle n'est pas indispensable. 30 000 €
3. Remplacer la cotisation à la Maison du Tourisme de Wallonie-Picarde par un détachement de personnel communal, à convenir avec cette ASBL. 20 000 €

Dépenses de dette :

Vendre un actif (ex : un immeuble) permet de financer une partie des nouveaux investissements de la commune sur fonds propres, et donc d'éviter une charge d'emprunt au budget ordinaire. Si nous prenons pour moyenne des nouveaux crédits un amortissement constant sur 15 ans au taux de 3,5%, la charge d'emprunt économisée est de l'ordre de 8% des fonds propres générés par la vente des actifs (montants soulignés).

4. Vente de tous les logements privés détenus par la commune (Hors "Logement Bernissartois"). Le rôle d'une commune n'est pas de mal gérer quelques logements ça et là, mais de tout faire pour faciliter le marché privé. La commune détient 8 maisons et 5 appartements que nous évaluons à 1,5 million d'euros. 120 000 €
5. Avec le temps, la Commune a accumulé énormément de bâtiments, souvent peu exploités. Il est possible d'identifier des bâtiments superflus pour une valeur vénale de 1,5 millions d'euros, notamment :
 - Salle Jean Doyen à Pommeroeul, potentiellement transformée en habitation (RDC+jardin), remplacée par Salle Jean Demols et Ecole Communale de Pommeroeul (à 50 mètres), estimation 200 000 €. 16 000 €
 - Ancien bureau de police d'Harchies, Rue Buissonnet, remplacé par la Perche Couverte (à 50 mètres), estimation 200 000 €. 16 000 €

- Bibliothèque de Blaton, remplacée par un bibliobus (voir mesure 6), estimation 200 000 €. 16 000 €
- Ancienne gare de Blaton, potentiellement transformable en commerces, estimation 100 000 €. 8 000 €
- Bâtiment du service Finances, Place de Bernissart 6, relocalisé dans les bâtiments administratifs suite à la réduction du personnel communal, estimation 200 000 €. 16 000 €

Dépenses de fonctionnement :

6. Remplacer la bibliothèque communale - qui ne se justifie pas en zone rurale - par un bibliobus itinérant pluricommunal, approvisionné par les bibliothèques de Mons ou Tournai. Économies de fonctionnement estimées : 40 000 €

7. Suite à la vente de bâtiments pour 1,5 M€ : économie des charges d'énergies, d'entretien, d'assurances et de précompte immobilier. Cela ne s'applique pas aux logements, qui génèrent des loyers compensant les charges. 45 000 €

8. Mettre fin à l'activité titres-services de la commune. Cette activité est déficitaire et ce n'est pas le rôle d'une commune que d'être une agence d'intérim en nettoyage et repassage. Transférer les aides-ménagères vers des opérateurs de titres-services privés et bénéficiaires. 20 000 €

9. Appliquer les 35 pages de mesures du *Catalogue des mesures de gestion pour les communes* du CRAC, notamment :

- Rationaliser la répartition et l'utilisation des bâtiments : rassembler les services communaux dont le fonctionnement ne nécessite pas une implantation géographique décentralisée afin de réduire les frais de déplacement et de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de combustibles de chauffage.
- Suppression de la gratuité ou évaluation systématique de l'impact budgétaire si le Conseil communal la maintient.
- Fixation des tarifs et indexation régulière sur base de l'indice des prix à la consommation.
- Établir pour chacune des taxes et redevances un seuil de rentabilité eu égard aux coûts de mise en oeuvre et aux risques potentiels de contentieux.

Dépenses de personnel :

Les mesures suivantes permettront de réduire la charge de travail du personnel et ainsi de réaliser la réduction du personnel exposée ci-dessus.

10. Reconsidérer l'activité complète de la commune et voir ce qu'il faut continuer, ce qu'il faut laisser au privé ou au secteur associatif, voire tout simplement abandonner. En tenant compte des coûts totaux, faire le tri entre ce qui sert vraiment la population et ce qui sert surtout les intérêts électoraux des politiciens.

11. La vente de bâtiments pour 3M€ annule la charge de gestion et d'entretien de ces bâtiments par le personnel communal.

12. Constituer une équipe mobile pour lisser l'absentéisme de certains services.

13. Pour remédier au problème de l'absentéisme du personnel : Recourir à une société spécialisée en contrôle de maladie.

14. Pour réduire les heures consacrées à la réparation des incivilités (déchets au sol, déjections canines, dépôts sauvages, animaux errants, graffitis,...) : Augmenter très fortement les amendes dissuasives.

Ce plan est largement perfectible, il est imprécis et contient forcément des erreurs, mais mon objectif est de démontrer que cette baisse des taxes est parfaitement réaliste pour ceux qui en ont la volonté politique.

Question posée au collège communal

Le Collège Communal est-il prêt à ouvrir une réflexion sur la base de ce plan - qui vise une baisse de taxes moyenne de 500 € par an et par foyer - et notamment sur les premières mesures présentées ici ?

Réponse de Monsieur l'échevin des finances Luc

Wattiez (maximum 10 minutes):

Avant de répondre Mr Wattiez, en boutade, exprime son regret de ne pas avoir connu Mr Meunier plus tôt car cela paraît tellement facile avec lui de faire des économies .

A la 1ere question « sommes-nous prêts à mener une réflexion sur la baisse de la taxation pour les bernissartois ? » , Mr Wattiez répond que oui car c'est ce que le Collège fait à chaque fois qu'il fait des prévisions budgétaires en analysant la taxation et on n'a jamais pu toucher aux taxations. Depuis 18 ans qu'il est échevin, les centimes additionnels n'ont jamais été modifiés .

En effet, les centimes additionnels à l'Ipp sont à 8,5 % alors que dans certaines communes (Ath, Tournai, Estaimpuis, Mouscron,...) on a dû passer à 8,8 % avec l'augmentation des dépenses publiques. La plupart des autres communes similaires à la nôtre sont à 8,5 % . 2 exceptions, Antoing et Frasnes c'est 7% . Pour Frasnes, on ne connaît pas les raisons d'agir de la sorte mais pour Antoing, cela s'explique par les revenus générés par les carrières mais Mr Wattiez préfère payer 8,5% et habiter Bernissart et non Antoing.

En ce qui concerne les additionnels au précompte immobilier, il est vrai que nous ne sommes pas au plus bas mais il faut savoir que celui-ci est calculé sur le Revenu Cadastral (RC) et nous avons à Bernissart des RC parmi les plus bas. Plusieurs conseillers autour de la table ont d'ailleurs déjà demandé qu'il y ait une révision.

Pour ce qui est des additionnels aux véhicules automobiles, 10% de la taxe revient aux communes. .

Il faut aussi savoir que si, comme Mr Meunier le préconise, nous diminuons cette fiscalité additionnelle, cela entraînera une diminution du fonds des communes.

Mr Wattiez répète donc qu'il aurait bien voulu connaître Mr Meunier avant pour pouvoir diminuer ces taxes, voir le fonds des communes diminuer et malgré tout maintenir l'équilibre budgétaire.

Voilà pour ce qui concerne les additionnels.

En ce qui concerne les taxes communales, il faut savoir que pour élaborer le budget, les communes reçoivent une circulaire budgétaire et doivent suivre l'éventail des taxes de la circulaire budgétaire qui fixe également des minimas et des maximas. La seule taxe à Bernissart qui soit au maximum est la taxe piscine pour les piscines d'une certaine taille car le collège estime que celui qui est apte à assumer une piscine est apte à payer cette taxe annuelle communale.

Pour les autres taxations, nous sommes dans la fourchette permise. Supprimer l'une ou l'autre mettra en difficulté notre budget.

Voilà pour la partie des principales recettes.

Pour le reste des propositions de Mr Meunier, Mr Wattiez précise qu'un exercice budgétaire a été réalisé mais il y a une différence entre les chiffres que l'on travaille sur une table et la réalité du terrain où les chiffres que l'on manipule un jour ne sont plus valables quelques mois plus tard (ex : le fonds des communes qui varie régulièrement en cours d'exercice et souvent à la baisse). Mr Wattiez répète aussi qu'il est contre la manière dont le fonds des communes est réparti, avec 5 grosses communes qui se partagent le plus gros morceau sans critères bien définis et les autres qui se partagent le reste. Voilà la réalité du terrain.

Ensuite, Mr Wattiez précise que dans l'exercice budgétaire réalisé par Mr Meunier, ce dernier a fait une Déclaration de Politique Communale comme le Collège l'a fait en début de législature.

Parmi les idées émises dans cet exercice, Mr Wattiez estime qu'il ne peut pas en suivre certaines comme diminuer le personnel de 44 unités en 3 ans sans licenciement et le fait que c'est la Direction des Ressources Humaines qui devra remplir le rôle du Forem en reclassant les individus. C'est utopique.

La volonté du Collège n'est pas de diminuer le personnel, nous avons déjà évoqué le manque de personnel pour effectuer les entretiens. Diminuer les effectifs n'est donc pas concevable. Monsieur Meunier propose également de rapatrier le service des finances afin de libérer le bâtiment mais ici aussi la réalité du terrain est occultée car ce bâtiment permet de recevoir les citoyens avec discrétion et d'autre part, c'est une ancienne banque avec sa salle de coffre qui permet d'y classer les archives, importantes pour ce service. Cette proposition n'est donc pas réalisable non plus.

Dans ses propositions, Mr Meunier envisage aussi de ne plus payer de cotisation à Notélé alors que pour de nombreux citoyens, c'est une source d'informations importante, ces citoyens se réjouissent de voir des événements sur Bernissart par ce biais (notamment les personnes âgées). Si on ne cotise plus, il n'y aura plus de reportages sur Bernissart.

De plus, le subside de la communauté française ne couvre pas 70 % des dépenses de Notélé mais seulement 30 %.

Quant à la bibliothèque, c'est quelque chose pour lequel le Collège se bat, elle est reconnue et on devrait la fermer pour la vendre et la remplacer par un bibliobus, c'est aussi hors de question pour Mr Wattiez qui ne préconise pas cela.

Mr Wattiez exprime aussi sa fierté sur plusieurs points :

- il est fier d'avoir défendu le sport et de disposer d'un complexe sportif avec une piscine qui coûte de l'argent et il continuera de se battre pour cela.

- il est fier aussi d'avoir une maison de la culture qui coûte aussi mais quand on réjouit plusieurs centaines de personnes en faisant découvrir des talents locaux, il en est aussi fier.

- Il est fier de voir sa commune fleurie et accueillante l'été, on pourrait aussi supprimer le fleurissement et faire des économies .

-Il est fier de maintenir 5 paroisses et de respecter le culte Cela découle d'une Déclaration de Politique Communale que le collège a présentée suite au résultat du processus démocratique que sont les élections et à la suite desquelles une installation d'un Conseil et d'un Collège a eu lieu.

Donc, tout n'est pas à jeter dans cet exercice budgétaire et oui il est prêt à entamer des réflexions mais pas sur la base des mesures préconisées par Mr Meunier car bon nombre d'entre elles ne sont pas applicables sur le terrain.

Enfin, Mr Wattiez termine en disant que cette année est une année électorale et invite Mr Meunier à être candidat pour se faire élire et pourquoi pas même faire partie d'un collège. Il lui sera alors possible de proposer des choses en suivant ce processus démocratique et en les faisant avaliser par le Conseil. La commune sera régie différemment.

En conclusion, certains principes paraissent utopiques à Mr Wattiez sur base de son expérience de terrain et de 18 ans d'échevinat, mais il peut se tromper.

Réplique de Mr Meunier (maximum 2 minutes)

Mr Meunier explique que si les Revenus cadastraux sont bas à Bernissart, c'est que le bâti n'est pas d'une bonne qualité.

Il précise que même si Mr Wattiez a affirmé que lors d'exercices budgétaires, le collège réfléchit à baisser les impôts, cela n'a jamais été fait. Mais chacun défend ses idées, c'est cela la démocratie.

Il ajoute aussi que pour faire ce travail il a dû avoir accès aux derniers budgets communaux que l'administration a refusé de lui envoyer malgré plusieurs demandes. Il a dû obtenir ces documents via une voie détournée. La Cada (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) de la Région wallonne lui a donné raison et a condamné la commune de Bernissart à les transmettre dans les 15 jours, ce qui n'a toujours pas été fait après 1 mois et demi. Or, ce comportement n'est pas cohérent avec certaines déclarations du Bourgmestre disant dans la presse qu'il avait toujours prôné la transparence à Bernissart.

Pour les interpellations citoyennes, Mr Meunier regrette qu'à Bernissart, on ne fasse pas comme dans certaines communes où on met une petite table et une chaise au milieu de la salle pour les citoyens qui ne doivent pas intervenir debout dans le public.

Une autre idée est de mettre des micros afin de retransmettre les conseils en vidéo. Cela ne coûte pas cher non plus et c'est intéressant.

=====

QUESTIONS D'ACTUALITE DU CONSEILLER COMMUNAL

DIDIER DELPOMDOR

Question 1 : Exhumations dans les cimetières

« Les corps des concessions arrivées à échéance sont exhumés des cimetières pour faire la place à d'autres défunts. Des anciens combattants sont-ils concernés par ses exhumations ? »

Réponse de Monsieur le Bourgmestre :

Monsieur le Bourgmestre précise que l'article 57 du règlement communal sur les funérailles et sépultures adopté en séance du Conseil communal, le 12/12/2013, stipule qu'une concession est gratuitement octroyée pour une durée illimitée à un ancien combattant/résistant ou personne assimilée et conjoint éventuel, sauf si l'état d'abandon de la sépulture est constaté.

Donc ces sépultures ne sont pas concernées par ces exhumations vu leur caractère "illimité". L'exhumation de ces sépultures ne peut se faire qu'après un constat d'abandon, nous n'en avons pas actuellement qui sont dans ces conditions.

Madame l'échevine ayant en charge les cimetières, Maud Wattiez, confirme qu'on ne le fait pas mais que nous restons vigilants en ce qui concerne l'entretien de ces sépultures. Ces dernières ne sont pas prioritaires en cas de besoin d'exhumation et aucune n'est concernée pour l'instant.

Question 2 : Présence des Conseillers communaux aux vœux de l'Administration communale

« Les vœux de l'administration communale se sont déroulés le mardi 2 janvier 2024.

Le groupe 6tem-ic regrette que le collège n'ait pas invité l'ensemble du conseil communal pour la seconde année consécutive. Pouvez-vous nous donner la raison de cette nouvelle non-invitation ?

Le groupe 6tem-ic ne souhaite pas que le personnel communal pense que nos absences soient un manque de respect à leur égard. Nous tenons une nouvelle fois à manifester notre soutien au personnel communal et les remercions du travail qu'ils effectuent quotidiennement. »

Réponse de Monsieur le Bourgmestre :

Monsieur le Bourgmestre donne lecture de la réponse qui avait été donnée en conseil du 4 janvier 2023 car la même question avait été posée par Mme Vanwijnsberghe et Mr Delpomdor. Cette réponse était celle-ci : « Aucune invitation n'a été émise aux conseillers, donc pas à ceux de la majorité non plus. en effet, durant les deux dernières années, il y a eu pas mal de retraités. Le service personnel a souhaité les mettre à l'honneur. Et certains membres du personnel communal ne souhaitaient pas venir car ils ne voulaient pas être associés aux politiques. Le Collège a donc tranché en décidant de n'envoyer aucune invitation aux conseillers communaux » .

De plus, Monsieur le Bourgmestre ajoute qu'il a eu connaissance d'une réponse à une question parlementaire selon laquelle les conseillers communaux peuvent ne pas être invités à des

cérémonies concernant le personnel car ils n'ont pas de personnel sous leur direction, contrairement aux membres du collège.

Question 3 : Déneigement routes communales suite aux chutes de neige du mercredi 17 janvier 2024

« Tout d'abord, les élus 6tem-ic Didier Delpomdor, Guillaume Hoslet et Aurélien Mahieu remercient les ouvriers communaux d'être sur le front pour la sécurité des citoyens bernissartois avec l'épandage de sel de déneigement sur les routes de la commune pendant les offensives hivernales.

Le groupe 6tem-ic est persuadé qu'une bonne communication sur un itinéraire de passage de l'épandeuse, avec une communication sur le site internet de la commune, pourrait déjà rassurer les citoyens pensant leurs rues délaissées par la commune, permettrait à ces derniers d'adapter leurs parcours via les rues dégagées et éviterait les remarques et reproches destinés aux ouvriers communaux.

Comment s'est déroulé le salage des routes ? Pouvez-vous nous communiquer votre plan d'action ? L'épandeuse est-elle passée dans nos 5 villages ? Un magasin de Pommeroeul est resté fermé jeudi et vendredi en raison de la dangerosité de sa rue. Quelles rues sont considérées comme les premières au passage de l'épandeuse ?

Quelle quantité de sel de déneigement restait-il en stock au 31 décembre 2023 ? Avez-vous commandé du sel de déneigement cette année ? »

Réponse de Monsieur le Bourgmestre :

Monsieur le Bourgmestre répète ce qui a déjà été dit en conseil du 22 février 2021 car a même question avait été posée, à savoir :

- la priorité est donnée aux circuits de bus, aux voies d'accès aux autoroutes et aux carrefours principaux, auour des écoles et des administrations (dans ce cas 4T de produit de sablage est nécessaire).
- en cas de nécessité absolue l'action est étendue sur les autres voiries avec une attention toute particulière pour les rues à fort dénivelé (rue de la Montagne) (Une 2ème équipe intervient alors durant les heures de travail) (ces circuits combinés nécessitent 10T de produit).

Au 1/12/2023, il restait 30 T, un passage a été effectué (4T) il restait donc +/-26 T fin d'année.

Durant la semaine du 17/1, 5 passages de 4T ont été effectués ainsi que des interventions ponctuelles. Mi-janvier, 22 T ont été commandées, il reste donc +/-25 Tonnes.

=====

QUESTIONS D'ACTUALITE DE LA CONSEILLERE COMMUNALE

HELENE WALLEMACQ

Question :

« Faisant partie de la majorité, il est rare que je pose une question d'actualité. Je me permets ici de le faire car je pense sincèrement que si les hommes et femmes politiques ne soutiennent pas toutes les bonnes initiatives pour sauvegarder le climat et la biodiversité, nous ne sommes pas dignes de notre mandat. C'est un enjeu majeur pour tout le monde et nous devons travailler ensemble pour cette cause, chacun, chacune ayant son rôle et de manière complémentaire : politiques, administrations, citoyens, citoyennes et associations.

Ma question d'actualité est relative à la décision du collège qui refuse, sans signature d'une convention, de mettre à disposition du matériel pour les bénévoles qui sauvent des dizaines et des dizaines de batraciens sur notre entité. Des migrations ont lieu sur le territoire de notre commune en divers endroits dont trois bénéficient d'une surveillance accrue par plusieurs volontaires : deux zones de traversée rue de l'Attrape, une au contournement de Blaton (N506) et une zone Rue Notre-Dame. Les sites sont répertoriés sur la carte de Natagora et sont couverts par une assurance contractée par Natagora pour la durée des sauvetages, de février à avril (même si la période de migrations finira probablement plus tôt chez nous). Je comprends le souhait de contractualiser la mise à disposition de matériel mais il est malheureux que notre commune ne soutienne pas plus les bénévoles et pire, les mette en danger. En effet, quand les conditions sont favorables aux déplacements des batraciens, des bénévoles passent une partie de leur soirée dehors sur les sites mentionnés juste avant pour éviter que crapauds, grenouilles et autres batraciens se fassent écraser. Or, ils et elles le font au détriment de leur sécurité vu que même si l'arrêté de police a bien été pris pour limiter la vitesse à 30 km/h, aucun panneau de limitation de vitesse ni de panneaux « batraciens » n'a été mis à disposition et aucune lampe de chantier ne permet de les visibiliser les bénévoles en l'absence de la convention qui demandait un remboursement par les bénévoles en cas de vol de panneaux. (ce qui est arrivé en effet l'année passée car les panneaux sont restés fort longtemps après la fin de l'action). Les bénévoles font donc du mieux possible pour se rendre visible mais une aide de la commune aurait été fort utile.

L'association Natagora qui organise ces sauvetages a d'ailleurs écrit un mail à tout le conseil communal le 23 février pour nous avertir qu'ils avaient demandé au collège de fournir le matériel. Dans ce mail est indiqué différentes aides qui peuvent être apportées par les communes, outre la pose et la mise à disposition de matériel : un soutien de communication auprès des automobilistes et des habitants ou une aide au recrutement de volontaires sur le terrain. J'ai également sondé des collègues dans d'autres communes et dans certaines, la commune a fait fabriquer des bâches pour avoir une communication plus professionnelle et réutilisable d'années en années (parfois avec des subsides parfois sur fond propres de la commune les montants n'étant pas

très élevé). Dans certaines communes, il y a même des crapauds qui ont été fabriqués.

En tant qu'échevine de l'environnement, ma collègue Madame Wattiez fait son maximum pour initier des actions en faveur de l'environnement avec l'aide du service environnement de la commune et via les subsides BiodiverCité qui ont permis différentes plantations comme un verger sur l'ancien canal à Blaton ou la restauration du site des mares du rivage. Malheureusement, nous avons besoin de tout le collège pour avancer dans la bonne direction (puisque les décisions du collège sont par essence collégiales). A ma connaissance, aucune réponse n'a été apportée au courrier de Natagora. Pourriez-vous me le confirmer et m'expliquer pourquoi ? Que ferez-vous si un accident devait se passer lors d'un de ces sauvetages ? Que ce soit pour cette action-ci comme pour d'autres liées à la cause environnementale, nous avons besoin de mettre nos forces ensemble. Est-il envisagé de simplifier la procédure pour les prochaines demandes de ce type ? Enfin, comment la commune envisage de mieux soutenir les initiatives citoyennes ou associatives pour le climat et la biodiversité ? »

Réponse de Monsieur le Bourgmestre :

A la question de savoir comment le collège compte mieux soutenir les initiatives citoyennes pour le climat et la biodiversité, Monsieur le Bourgmestre rappelle que le collège n'a pas attendu son arrivée pour le faire. Cela fait longtemps qu'il le fait

Mais avant, les demandes étaient moins gourmandes et demandaient bien moins d'investissement de la commune.

Aujourd'hui, on parle d'une campagne de 3 mois (février à avril) pendant lesquels la commune devrait assumer la signalisation, c'est-à-dire :

* soit laisser la signalisation sur place et devoir passer chaque jour pour voir si elle est toujours là et on en doute fort car cela intéresse notamment les ferrailleurs

* soit il faudra la placer et la reprendre tous les jours.

Monsieur le Bourgmestre trouve que c'est un peu démesuré par rapport à ce qui était fait avant. Auparavant, il y avait des demandes également pour faciliter la traversée des batraciens mais c'était fait en bonne entente, les personnes venaient chercher la signalisation (panneaux avec une grenouille que nous avons fait dessiner, des phares clignotants), les responsables les plaçaient, les reprenaient quand ils avaient terminé et ils nous les ramenaient à la fin de la période, sans aucun problème.

Maintenant, tout doit être fait par la commune, donc nous n'adhérons pas à ces demandes démesurées. Natagora n'a qu'à faire appliquer elle-même les directives qu'elle nous envoie. Ensuite, dire que nous ne faisons rien pour la biodiversité est faux, combien de mares, d'aménagements n'ont pas été faits durant cette législature, et ce n'est pas l'action unique de l'échevine écolo qui a permis que ces propositions aboutissent, ce sont des décisions du collège.

D'ailleurs, le reboisement de l'assiette de l'ancien canal est une proposition qui émane du Bourgmestre et que Maud a mené à bien.

Donc, dire que nous ne faisons rien pour la biodiversité est faux mais on ne peut pas toujours ne faire que ce que vous entendez pour la biodiversité, il y a des choix à faire et si les mesures sont raisonnables, on les appliquera comme toutes les mesures auxquelles on répond souvent.

Réplique de Mme wallemacq

Madame Wallemacq estime que pour éviter le vol, si les panneaux sont fixés sur des Barrières Nadar, il y a moyen de le faire, comme dans d'autres communes, tout est question de bonne volonté .

La région wallonne fournit des panneaux batraciens gratuitement et le sens de sa question est que symboliquement, on a besoin de toutes les bonnes volontés. Madame Wallemacq n'estime pas démesuré le fait de demander aux ouvriers communaux d'assurer la sécurité des personnes, des bénévoles qui sont plusieurs soirs par semaine sous la pluie puisque c'est le temps que les batraciens préfèrent pour effectuer leur migration.

=====

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU 20 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023 est approuvé à **l'unanimité**.

=====

PAR LE CONSEIL:

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET



Roger VANDERSTRAETEN

=====